

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	21
De Présents :	15
De Votants :	19
VOTES :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Etaient présents : MM. BRAU, CALARD, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, RAPPY, VENET
Mmes, BA, BOUVIER, CROST, LLAMBRICH, OLLIER, PAVAILLER, REGACHE, SAINT-GENIS.

Excusés ayant donné pouvoir : ARRAMBOURG Jérôme à BA Catherine, VENÇON Yves à BOUVIER Denise, PERRIN Julien à MASSON Jean-Michel, PUYPE Camille à Myriam SAINT-GENIS.

Etaient absent(s) : Samuèle SALMON-NANUS, Delphyne GISSIEN

Myriam Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Délibération n° 22.04.08 – Fixation des indemnités de fonctions des élus :

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont, depuis la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000, déterminées conformément au barème figurant à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées conformément au barème figurant à l'article L.2123-24 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, aux taux suivants :

- **Adjoints : 10.58 % de l'indice terminal**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Elles entreront en vigueur à compter du 08 septembre 2022.

Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

08 septembre 2022

Le Maire,

F. VENET



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 08/09/2022

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	38,40%	1 545,80
1er adjoint	10,58%	425,9
2ème adjoint	10,58%	425,9
3ème adjoint	10,58%	425,9
4ème adjoint	10,58%	425,9
5ème adjoint	10,58%	425,9
6ème adjoint	10,58%	425,9
TOTAL mensuel		4 101,20



Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20220908-220408_INDEMNIT-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022